



InfoConcept LC est fière de vous faire profiter d'un programme de Microsoft qui consiste à offrir à tous les organismes de bienfaisance ou sans but lucratif admissibles un programme de don de logiciels. Le programme permet aux organismes de bienfaisance enregistrés et aux organismes sans but lucratif qui respectent les **directives générales** relatives aux dons d'obtenir les plus récentes versions d'une série d'applications visant à optimiser la productivité des utilisateurs.

Voici les caractéristiques du programme.

Admissibilité

Tous les organismes de bienfaisance ou sans but lucratif respectant les directives générales relatives aux dons peuvent adhérer au programme, à condition d'être enregistrés auprès de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) pour les premiers et, pour les seconds, auprès du gouvernement provincial ou territorial dont ils dépendent.

Produits offerts

Un vaste choix de logiciels, dont plusieurs logiciels serveurs

Possibilité pour chaque organisme d'obtenir jusqu'à six logiciels tous les deux ans (et jusqu'à 50 licences par logiciel)

Accès à des services supplémentaires offerts dans le cadre du programme d'assurance-logiciels de Microsoft, qui permet de bénéficier des dernières mises à jour

Traitement des commandes et obtention des licences

Tous les deux ans, les organismes répondant aux critères d'admissibilité peuvent faire deux demandes de dons de produits et licences Microsoft (un organisme qui a passé une commande le 1^{er} janvier 2009 pourra donc le faire de nouveau le 1^{er} janvier 2010). Le nombre total de produits commandés pendant ces deux années ne devra cependant pas dépasser six de même, le nombre de licences est limité à 50 par logiciel.

Réduction au strict minimum des frais administratifs pour le maintien du programme, grâce aux logiciels qui sont donnés par Microsoft.

Obtention très simple des licences requises, grâce au programme d'acquisition de licences ouvertes électroniques.

Service à la clientèle et soutien

Service à la clientèle complet (par Internet, téléphone ou courriel) tout au long du processus, pour un temps de réponse plus court et un soutien accru.

Restrictions au programme de dons de logiciels

Les produits distribués dans le cadre de ces programmes de dons sont destinés uniquement aux organismes admissibles, et non aux particuliers.

Les organismes de bienfaisance et sans but lucratif du Canada sont admissibles au programme de dons de logiciels. Pour être admissible, l'organisme doit être un organisme canadien enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada (ADRC) ou un organisme sans but lucratif constitué en vertu d'une loi provinciale ou fédérale.

Les produits ne peuvent être distribués aux établissements d'enseignement (dont les écoles de la maternelle à la fin du secondaire, les collèges, les universités et les centres de formation professionnelle), aux groupes politiques, aux organismes religieux (à l'exception des organismes non confessionnels), aux réseaux de soins de santé ni aux organismes de recherche en soins de santé, ou aux fondations privées.

Chaque organisme de bienfaisance ou sans but lucratif admissible peut demander tous les deux ans jusqu'à 6 logiciels différents et jusqu'à 50 licences par logiciel.

Exceptions:

Pour les logiciels serveurs, il est possible de demander une licence serveur par logiciel et jusqu'à 50 licences d'accès client (c'est-à-dire que les clients ne peuvent commander deux exemplaires du même logiciel serveur).

Les licences serveurs ainsi que les licences d'accès client connexes comptent, ensemble, pour deux logiciels distincts en vue de la limite de six logiciels.

Les clients peuvent commander des licences supplémentaires des logiciels qu'ils ont déjà obtenus (dans une commande antérieure passée au cours de la période de deux ans). Cela est possible même si le logiciel le plus récent est une version mise à jour du logiciel original. Ces commandes ne sont pas prises en compte pour la limite de six logiciels. Toutefois, le nombre total de licences commandées pour ce logiciel (dans les deux commandes) ne doit pas excéder 50.

Chaque organisme de bienfaisance ou sans but lucratif peut faire chaque année une demande de don de produits et de licences (c'est-à-dire qu'un organisme ayant passé une commande le 1^{er} janvier 2009 pourra déposer une nouvelle demande le 1^{er} janvier 2010). Bien que les organismes de bienfaisance et les organismes sans but lucratif puissent passer deux commandes (une par année) au cours d'une période de deux ans, le total des produits commandés pendant cette période ne pourra dépasser six logiciels et 50 licences d'utilisation par logiciel (ou une licence serveur par logiciel). Une fois qu'un délai de deux ans s'est écoulé depuis la commande originale présentée par un organisme, ces limites sont rétablies à zéro (p. ex., un client qui a passé une commande le 1^{er} janvier 2009 peut commander six nouveaux logiciels et 50 licences par logiciel (ou une licence par logiciel serveur) le 1^{er} janvier 2010).

Les dons se font dans le cadre du programme de licences ouvertes électroniques de Microsoft. Ainsi, les organismes ne reçoivent pas de produits complets (emballés) ni licences imprimées en vertu de ce programme. Ils reçoivent plutôt un courriel contenant un numéro d'autorisation relatif aux demandes approuvées leur expliquant comment accéder au site Internet de Microsoft à partir duquel ils pourront télécharger les contrats de licence. Quant aux supports physiques (c'est-à-dire les CD-ROM), ils leur sont expédiés directement par Microsoft par service de courrier.

Chaque commande doit s'appliquer à un minimum de cinq postes de travail (une licence correspond à un poste de travail). Chaque licence compte séparément dans le total de cinq licences, à l'exception des licences serveurs, qui correspondent à cinq postes de travail et qui satisfont à elles seules à l'exigence de cinq postes de travail.

Microsoft peut, à son entière discrétion, fournir un ou des produits de remplacement offrant "des fonctions équivalentes" pour toute demande ou toute commande.

Les produits ne peuvent être cédés ni revendus.

Modalités de commande, de paiement et de livraison

Toutes les commandes doivent être accompagnées de toutes les coordonnées précises de l'organisme, du numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance, le cas échéant, et d'une copie de la lettre de confirmation comme organisme de bienfaisance ou d'organisme sans but lucratif.

Toutes les commandes doivent être payées d'avance, par chèque ou carte de crédit Visa, MasterCard, American Express.

Des frais d'administration de 5.5% seront ajoutés au montant de votre commande si vous payez par carte de crédit.

Les livraisons seront effectuées par les services de postes ou de courrier dans un délai approximatif de 10 jours ouvrables.

Les frais de livraison sont en sus.